



# Commune de Goupillières

## Compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024

**Date de convocation : 20 février 2024**

**Date d'affichage : 20 février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Nombre de membres présents : 11**

**Quorum : 7**

**Absents : 2**

**Vote : 11**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

### **Étaient présents :**

Mme FRANÇOIS Régine, M. JEAN Stéphane, Mme MELEARD Muriel, Mme BAUDRY Mireille, M. LOISEL Olivier, M. MOKRY Germain, M. DESLANDES Pierre, Mme AMIOT-KLAJNY Coralie, Mme MEIER Sophie, Mme DELAINE Patricia, M. Pierre-Emmanuel COGNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme BELLOT Céline, Mme CORDIER Marie-Hélène.

Mme MARINO Anne est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 24 janvier 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Affectation de résultat 2023.
- Vote du compte de gestion de la commune 2023.
- Vote du compte administratif de la commune 2023.
- Vote du budget primitif 2024.
- Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines.
- Vote des divers versements de subventions
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
- Fiscalité 2024.
- Proposition de motion relative à la situation financière des départements.
- Vote taxe de séjour.
- Projet vidéo protection.
- Divers.

### **Conseil Municipal du 28 mars 2024**

#### ○ **Vote du compte de gestion de la commune 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 et D.2243-1 à 2343-10, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages le compte de gestion 2023.

○ **Vote du compte administratif de la commune 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-21 et L. 2343-1 et 2 et R.2342-1 à 2342-12, Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, Mme Baudry Mireille est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	FONCT	INVESTISSEMENT	RAR
RECETTES exercice 2023	558 596,12 €	538 532,07 €	947 856,90 €
DEPENSES exercice 2023	389 653,66 €	711 441,96 €	971 996,49 €
Résultat	168 942,46 €	-172 909,89 €	-24 139,59 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2022	415 906,24 €	-149 826,84 €	
RESULTAT EXERCICE	584 848,70 €	-322 736,73 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

○ **Affectation de résultat de l'exercice 2023.**

Après avoir approuvé et adopté le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023, après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 322 736,73 € qui s'explique majoritairement par les soldes versés au titre des travaux terminés en 2023 et pour lesquels les subventions seront encaissées en 2024.
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 584 848,70 €.
- Soit un excédant global de 262 111,97 €.

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats 2023, et suite à l'exposé de Mme le Maire sur l'affectation des résultats sur le budget primitif 2024 la proposition est la suivante :

- Compte 001 : 322 736,73 € (négatif, cumul résultat d'investissement)
- Compte 002 : 237 972,38 € (positif, résultat d'investissement + résultat de fonctionnement)
- Compte 1068 : 346 876,32 € (besoin de financement en investissement avec la prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes)

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le vote d'affectation du résultat, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2024.

○ **Vote du budget primitif 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2, vu la loi d'orientation n°91-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13, considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-123 du 2 mars 1982), considérant les délais offerts aux communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (art/ D-612-1 du CGCT), Mme le Maire présente les conditions de préparations et les éléments pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2024.

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le budget primitif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

- Fonctionnement : dépenses 744 177,25 € (dont 199 467,75 € de virement à la section d'investissement) et recettes 744 177,25 €
- Investissement : dépenses 2 228 999,55 € et recettes 2 228 999,55 € (dont 237 972,38 € de résultat de fonctionnement 2023 reporté).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif.

○ **Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609, vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines, vu l'avis de la CLECT en date du 7 février 2024 et vu la délibération n°24-002 en date du 7 février 2024 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2023 pour les communes membres, considérant que le montant de la compensation 2023 calculé pour la commune de Goupillières est de 55 357,49 € et sera à inscrire dans le budget primitif 2024 au chapitre 73211, le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCCY.

○ **Vote du taux d'imposition 2024.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 et suivants, L. 2331-3, vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2022 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024, considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard en avril de l'année, considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'en 2020 aux départements est transférée depuis 2021 aux communes en compensation, considérant le coefficient correcteur de 0,7840020 fixé pour la commune de Goupillières par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB, considérant que le taux de référence communal de TFPB 2023 de 16% a été fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2020, considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2023 est de 16,87 %, considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2024, considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contributions directes, considérant que le souhait de la commune est de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages, fixe les taux d'imposition 2024 identiques à ceux de 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,87 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,34 %

○ **Fiscalité**

Nous sommes dans l'attente des montants de fiscalité calculée par les différents syndicats auxquels notre commune adhère comme le SIVU (école maternelle de Thoiry et crèche) et le SIART. Un montant estimatif a été intégré au budget. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte un montant de subventions 2024 dédié à divers organismes par un vote à l'unanimité sauf pour l'association ATENA où il y a eu 10 votes pour et une abstention.

○ **Modification du PLU en procédure simplifiée**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à l'unanimité. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département le Parisien et Médialex. La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération et la modification simplifiée n°1 du PLU sont exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat aux conditions qu'elles soient téléversées au Géo portail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

○ **Taxe de séjour**

Après avoir délibéré avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal adopte le barème disponible à la mairie de la taxe de séjour, il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur notre commune.

○ **Demande de fonds de concours pour l'amélioration de la sécurité et accès PMR avec implantation d'abris bus.**

L'ensemble du Conseil Municipal a voté pour l'implantation d'abris bus au bénéfice des lignes de transports en commun et l'aménagement de l'accès piéton.

○ **Demande de fonds de concours Audit énergétique salle des fêtes de Goupillières.**

Au vu de la vétusté des ouvrants et leur manque d'isolation (passage de l'air, de l'eau, des feuilles sous les portes d'entrées) il s'avère nécessaire de changer les ouvrants des deux sas d'entrées, la fenêtre de la cuisine qui ne ferme plus et celle des toilettes. Accepté à l'unanimité.

○ **Proposition de vote d'une motion relative à la situation financière des départements.**

Au vu de la baisse conséquente de la source financière principale du département qui sont les droits de mutation, induite par la crise immobilière actuelle, Mme le Maire propose de voter une motion afin d'appuyer le département auprès de l'état, sachant que le département nous aide à financer la plupart de nos projets et va devoir bloquer ses aides (subventions) en autres en ce qui concerne la voirie (VRD) pendant 1 à 2 ans si rien ne change, ce qui va fortement pénaliser nos collectivités.

La motion est adoptée avec 9 voix pour et 2 abstentions.

○ **Projet de vidéo protection**

Nous avons déposé des demandes de subventions pour notre projet de vidéo protection conformément à l'étude qui a été réalisée dans le cadre proposé par la CCCY. L'estimation du prestataire étant un peu trop élevée, le projet est en attente d'une meilleure identification des moyens à mettre en place et du chiffrage de ceux-ci.

○ **Divers.**

Remise en état des toitures de l'église Saint-Germain de Paris. Les travaux vont débuter le 2 avril 2024, la fin est prévue en octobre 2024.

Les travaux d'enfouissement du réseau ont bien débuté rue du Vieux Moutier et Chemin des Marchands. Fin des travaux prévue en fin d'année 2024, suivant la disponibilité des services d'Enedis. Futurs arrêts de bus du 78 express route de Septeuil ou place Bieuville en attente de réponse d'Ile de France mobilité suite au refus de notre demande de septembre 2022 en septembre 2023. Nous avons relancé les négociations afin d'obtenir un arrêt dans notre village (dans les deux sens).

**Dates à retenir :**

Vendredi 31 mai : fête des voisins

Dimanche 1 septembre : foire à tout

Samedi 7 octobre : soirée municipale, thème à réfléchir dès aujourd'hui.

**Bulletin Municipal juin 2024**

Il est temps de penser à préparer notre bulletin municipal du mois de juin, Mme Meier et Mme le Maire demandent aux élus qui veulent y prendre part de réfléchir à la rédaction d'articles d'informations, de services, ou tous autres sujets qui peuvent intéresser nos administrés. Merci d'avance à chacun pour sa participation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h et ont signé les membres présents.**